

**Délibération n° 2016/01-01  
relative à la mise en place des consultations de réseaux  
d'écoles dans les campagnes d'accréditation 2015-2016  
et 2016-2017**

*Objet : mise en place des consultations de réseaux d'écoles dans les campagnes d'accréditation 2015-2016 et 2016-2017*

- *En complément du chapitre « 1.2.4 Les consultations de réseaux » du Livre 1 R&O 2016*
- *Considérant les propositions du Bureau de la CTI, le 15 décembre 2015*

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

**Référence R&O 2016 Livre 1 :**

*1.2.4 Les consultations de réseaux*

*Les regroupements et rapprochements d'écoles d'ingénieurs font partie d'un mouvement général qui concerne toutes les structures de formation. Leur forme est multiple, à dimension nationale avec un caractère de thématique ou de recrutements communs. La CTI souhaite comprendre le positionnement stratégique des écoles vis-à-vis de cette organisation du paysage de l'enseignement supérieur à l'occasion des consultations de réseaux ou groupes d'écoles d'ingénieurs.*

*Pour un réseau ou un groupe d'écoles d'ingénieurs, la consultation sera organisée régulièrement.*

*La CTI rencontre le responsable du réseau qui présente la stratégie du réseau et les actions menées au nom du réseau. Il peut être accompagné du (des) directeur(s) de(s) l'école(s) auditée(s) du réseau pour la campagne à venir.*

*Ces réunions ne doivent pas dépasser la demi-journée.*

*Cette consultation fait l'objet d'un rapport et d'une présentation en séance plénière de la Commission.*

*Ce rapport est transmis aux établissements concernés.*

**Ce paragraphe est complété par le texte suivant :**

Chaque type de réseau d'écoles ou de groupe d'écoles étant spécifique, il convient d'adapter les prescriptions à la configuration concernée.

Cette consultation est réalisée tous les 5 ans mais, en cas de nouveautés importantes (changement de stratégie, par exemple), elle peut être réalisée spécifiquement.

Le membre de la CTI (nommé par le Comité expert de la CTI), rapporteur de la consultation, s'adresse au porteur du réseau ou du groupe (éventuellement un des directeurs d'écoles) ; qui s'entoure pour la consultation des personnes nécessaires.

Le rapporteur CTI demande au porteur du réseau ou du groupe, de produire un document d'une dizaine de pages au maximum décrivant la stratégie du réseau d'écoles ou du groupe d'écoles. Sur l'ensemble des six champs des critères majeurs, le document développe tout ce qui est mis en commun (ce qui est très variable selon les réseaux/groupes) cela peut être par exemple :

- l'international
- le règlement des études ou règlements pédagogiques ; ou l'organisation de groupes de travail spécifiques
- des groupes de travail sur le devenir des ingénieurs (employabilité)
- le recrutement
- la recherche
- etc.

La consultation se fait soit en rendez-vous soit en visioconférence (entretien de 2 heures).

Le rapporteur rédige un document de synthèse (maximum 4 pages) qui est présenté à la Commission à la date de la séance plénière prévue par le greffe de la CTI, puis envoyé au porteur du réseau ou du groupe pour information en retour.

#### **Consultation de réseaux, campagnes 2015-2016 et 2016-2017**

- Ecoles dépendant du ministère en charge de l'agriculture (MAAF)
- Groupe INP
- Réseau Polyméca
- Réseau des universités de technologie (UT)
- Réseau Gay Lussac
- Réseau FESIC
- Ecoles de l'UGEI

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 12 janvier 2016.



Le président  
Laurent MAHIEU